



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**FORMATION DES RÉFÉRENTS COMPOSTAGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
"COMPOST ET NATURE"**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, une action de promotion du compostage autonome a été développée sur le territoire communautaire,

Considérant que la réussite de cette action nécessite la création de relais de proximité, et qu'à cet effet, des référents composteurs doivent être formés afin de mener les opérations de compostage autonome et de suivre les sites de compostage,

Considérant qu'il est nécessaire que les futurs référents compostage reçoivent une formation adéquate, dispensée par des professionnels,

Considérant que l'organisme « Compost et Nature » propose une formation intitulée « Référent de site », d'une durée globale de 7 heures, qui se déroulera le mercredi 18 janvier 2023, pour un montant total de 900 € net de taxes.

Considérant que la formation dispensée par l'organisme « Compost et Nature » est conforme au référentiel de formation de l'ADEME liée à la gestion de proximité des biodéchets.

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention de formation professionnelle des référents compostage avec « Compost et Nature », 5 Chemin du Bois de la Motte - 59870 Marchiennes, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets

Le Président,

DECIDE de signer une convention de formation professionnelle de « référent de site » avec l'organisme « Compost et Nature » situé à Marchiennes (59870), 5 chemin du Bois de la Motte, pour un montant de 900 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en,
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2022**

Et de la publication le : **23 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel